



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

- 35-2024-01-08-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscal du directeur régional des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (5 pages) Page 4
- 35-2023-12-20-00008 - Délégation spéciale de signature de M. Vincent GILLET aux agents du SGC de Guichen à effet de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes (1 page) Page 10
- 35-2024-01-08-00001 - Délégation spéciale de signature du directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation (2 pages) Page 12

Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité

- 35-2023-04-13-00002 - Arrêté n° 17-35-2-106 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS HINGAND à GUIGNEN (2 pages) Page 15
- 35-2023-04-12-00008 - Arrêté n° 18-35-4-071 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS GALLET Crématorium de St Malo à ST MALO (2 pages) Page 18
- 35-2023-03-10-00003 - Arrêté n° 20-35-4-026 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement ACF LETORT à DINARD (2 pages) Page 21
- 35-2023-04-13-00005 - Arrêté n° 21-35-2-079 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS HINGAND à VAL D ANAST (Maure de Bretagne) (2 pages) Page 24
- 35-2023-04-13-00004 - Arrêté n° 21-35-2-080 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS HINGAND à GUIPRY-MESSAC (2 pages) Page 27
- 35-2023-03-30-00014 - Arrêté n° 23-35-1-012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement ETS DOUAGLIN Jean à MAEN ROCH (2 pages) Page 30
- 35-2023-06-26-00023 - Arrêté n° 23-35-1-077 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement OGF dénommé MELANGER PF et Marbrerie à ARGENTRE DU PLESSIS (1 page) Page 33
- 35-2023-03-27-00011 - Arrêté n° 23-35-2-102 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement TIMOUY Jean-Paul à STE MARIE DE REDON (1 page) Page 35
- 35-2023-04-13-00003 - Arrêté n° 23-35-2-106 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS HINGAND à GUIGNEN (1 page) Page 37

35-2023-04-20-00004 - Arrêté n° 23-35-3-251 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL POMPES FUNEBRES DE L HERMINE à RENNES (2 pages)	Page 39
35-2023-01-16-00005 - Arrêté n° 23-35-4-046 portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement PF de la Baie à DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 42
35-2023-04-12-00009 - Arrêté n° 23-35-4-071 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS GALLET Crématorium de St Malo à ST MALO (1 page)	Page 47
35-2023-01-16-00004 - Arrêté n° 23-35-4-087 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement BAUBAN COSTARD à DOL DE BRETAGNE (4 pages)	Page 49

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-01-08-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle fiscal du directeur régional des
Finances publiques de Bretagne et
d'Ille-et-Vilaine

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, R*247-4 et suivants et R*260 A-1 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

1. Pour la Division missions foncières et fiscalité directe locale :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division missions foncières et enregistrement ;

M. Gwénohé LE JELOUX, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques, adjoint au responsable de la division missions foncières et enregistrement.

Article 1-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

Mme Marie-Thérèse BERTIN-ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Alexandra BREXEL, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Nadège CHARGE, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Laurence DELCOURT, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Jocelyne POULAIN, contrôleur principale des Finances publiques.

2. Pour la Division gestion fiscale des particuliers et des professionnels :

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Xavier LEVESQUE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels ;

Mme Jannick COLLEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division Gestion fiscale des particuliers et des professionnels.

Article 2-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;

Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques ;

Mme Nathalie BERTHO, contrôleur principale des Finances publiques ;

Mme Cécile STORET, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour la Division du recouvrement forcé :

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division du recouvrement forcé, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Sandra MACE, administratrice des finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;

Mme Stéphanny DAULAY, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la division du recouvrement forcé ;

M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission :

- en matière de recettes non fiscales, les remises gracieuses sur la somme en principal dont le montant est inférieur à 2 000 €, les remises gracieuses de majorations, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 5 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 €, les propositions de demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 50 000 € ;
- les décisions portant sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- les réponses aux demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 € ;
- les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement forcé, prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

est donnée à :

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointes, responsable de la division du recouvrement forcé ;
Mme Stéphanny DAULAY, inspectrice principale, adjointe à la responsable de la division du recouvrement forcé ;
M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division du recouvrement forcé.

Article 3 - 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe animation du recouvrement forcé) avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Brigitte CHEVRIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Franck DUMOULIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Marylène LEBRUN, contrôleur des Finances publiques ;
M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 - 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions au sein de la division du recouvrement forcé (équipe recouvrement forcé des recettes non fiscales) et notamment, les lettres de rappels, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demandes de délai de paiements, les demandes de renseignements, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 5 : reçoit pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts dont le montant est inférieur à 1 000 €, les propositions d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 2 000 € et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Nathalie SABATIER, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 - 6 : reçoivent pouvoir de signer, pour les recettes non fiscales, les remises de majoration, frais de poursuites et intérêts, dont le montant est inférieur à 150 €, les délais de paiement de moins de 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 - 7 : reçoit pouvoir de signer les autorisations de vente des biens meubles saisis,

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division du recouvrement forcé.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal.

Article 4-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

Mme Séverine HLADYS, inspectrice divisionnaire experte des Finances publiques ;
Mme Mickaëlle BLANCHARD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Loïc DESOULLE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ;
M. Vincent LEMOINE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Geoffroy FONTAINE, contrôleur des Finances publiques.

5. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux.

Article 5-1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56, est donnée à :

Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;

M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marianne HUGUEN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
Mme Estelle BIDEAU-GASCOIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Karen MORIS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Laurence RUIS, contrôleuse des Finances publiques.

6. Pour la Division opérations comptables de l'Etat :

Article 6 : délégation spéciale de signature pour signer les décisions de rejet de remboursement de timbres dématérialisés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Damien PECOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division opérations comptables de l'État, sans limite de montant ;
M. Patrick FOUCHET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division opérations comptables de l'État, sans limite de montant ;

Article 6-1 : délégation spéciale de signature pour signer les décisions de rejet de remboursement de timbres dématérialisés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, pour des montants inférieurs à 1 000 € est donnée à :

Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Carole BOURINAT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Fabienne LE MAO, contrôleur des Finances publiques.

Article 7 : La présente décision abroge la précédente décision du 29 août 2023 se rapportant à cet objet.

Article 8 : La présente décision prend effet le 1er janvier 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 22 décembre 2023.

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine


Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-12-20-00008

Délégation spéciale de signature de M. Vincent
GILLET aux agents du SGC de Guichen à effet de
le représenter auprès des agents de
l'administration des Postes

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

VU : l'article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné GILLET VINCENT, Responsable du SGC de Guichen depuis le 1^{er} janvier 2021 déclare :

- constituer pour mandataire spécial
Monsieur Gilles GOURET, contrôleur,
Monsieur Olivier BEAUPERIN contrôleur
Madame Véronique AUBAUD, contrôleur
Madame Laurianne ROUILLE, contrôleur

à effet de signer et effectuer en mon nom :

- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à ...Guichen, le ...20/12/2023

Signature des délégués


Gilles GOURET


Olivier BEAUPERIN

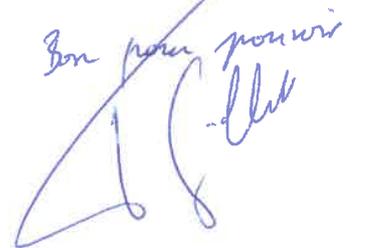
Véronique AUBAUD



Laurianne ROUILLE



Signature du déléguant


Bon pour pouvoir
- Gilbert

Le responsable du SGC

Vincent GILLET
Comptable public
Responsable du SGC de Guichen



Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-01-08-00001

Délégation spéciale de signature du directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation spéciale de signature

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L.286 B;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU l'article 117 de la loi de finances pour 2024 ;

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice de l'Etat, directrice du pôle fiscal;
- Mme Anne MLYNARSKI, administratrice de l'État, directrice adjointe du pôle fiscal ;
- M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal ;

à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

Fait à Rennes, le 08 janvier 2024

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine



Hugues BIED-CHARRETON

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-13-00002

Arrêté n° 17-35-2-106 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS HINGAND à GUIGNEN



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 13 avril 2017 de l'établissement dont la dénomination sociale est «EURL Pompes Funèbres HINGAND » exploité au lieu-dit le Pré Chaud à 35580 GUIGNEN par M. Yves HINGAND, gérant ;

VU la demande formulée par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente de l'établissement dont la dénomination sociale est « SAS HINGAND » sis au lieu-dit le Pré Chaud à 35580 GUIGNEN, sollicitant la prise en compte du changement de dirigeant ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé « SAS HINGAND », exploité au lieu-dit le Pré Chaud à 35580 GUIGNEN par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire au lieu-dit le Pré Chaud à GUIGNEN.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 demeurent inchangées, notamment le n° 17-35-2-106 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 13 avril 2017**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **est expirée depuis le 12 avril 2023**.

Article 4 : M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Guignen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 13 avril 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-12-00008

Arrêté n° 18-35-4-071 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS GALLET Crématorium de St
Malo à ST MALO



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 2 juillet 2018 de l'établissement dont la dénomination sociale est « SAS GALLET Crématorium de Saint Malo » exploité rue Louis Chopier à 35400 SAINT MALO par M. Bernard CAMUGLI, directeur du crématorium de St Malo ;

VU la demande formulée par M. Fabrice GALLET, directeur général, de l'établissement dont la dénomination sociale est « SAS GALLET Crématorium de Saint Malo » sis 31 rue Louis Chopier à 35400 SAINT MALO, sollicitant la prise en compte du changement de directeur ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé « SAS GALLET Crématorium de Saint Malo », exploité 31 rue Louis Chopier à 35400 SAINT MALO par M. Fabrice GALLET, directeur général, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium

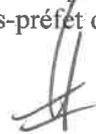
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 demeurent inchangées, notamment le n° 18-35-4-071 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 2 juillet 2018**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **arrivera à expiration le 1^{er} juillet 2024**.

Article 4 : M.M le sous-préfet de Redon et maire de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 12 avril 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-03-10-00003

Arrêté n° 20-35-4-026 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement ACF LETORT à DINARD



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 23 avril 2020 de l'établissement dénommé « ACF LETORT » sis 2 rue André Citroën à 35800 DINARD, par Messieurs Bruno LETORT et Mickaël CRESPEL, gérants ;

VU la demande en date du 6 mars 2023 formulée par M. Mickaël CRESPEL pour son établissement situé 2 rue André Citroën à 35800 DINARD, sollicitant un changement de gérant ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé « ACF LETORT » sis 2 rue André Citroën à 35800 DINARD géré par M. Mickaël CRESPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation pratiqués par M. Bruno LETORT, thanatopracteur,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 demeurent inchangées, notamment le n° 20-35-4-026 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 23 avril 2020**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **expirera le 22 avril 2026.**

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Dinard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 10 mars 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-13-00005

Arrêté n° 21-35-2-079 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS HINGAND à VAL D ANAST
(Maure de Bretagne)



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 19 janvier 2021 de l'établissement dont la dénomination sociale est SARL HINGAND exploité 12 rue du Rotz - Maure de Bretagne à 35330 VAL D'ANAST par M. Yves HINGAND, gérant ;

VU la demande formulée par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente de l'établissement dont la dénomination sociale est SAS HINGAND exploité 12 rue du Rotz – Maure de Bretagne à 35330 VAL D'ANAST, sollicitant la prise en compte du changement de dirigeant ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SAS HINGAND, exploité 12 rue du Rotz – Maure de Bretagne à 35330 VAL D'ANAST par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société HYTHA 35)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 demeurent inchangées, notamment le n° 21-35-2-079 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 19 janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation expirera le 18 janvier 2026.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Val d'Anast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 13 avril 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-13-00004

Arrêté n° 21-35-2-080 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS HINGAND à
GUIPRY-MESSAC

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 19 janvier 2021 de l'établissement dont la dénomination sociale est SARL HINGAND exploité rue de la Crépinière à 35480 GUIPRY MESSAC par M. Yves HINGAND, gérant ;

VU la demande formulée par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente de l'établissement dont la dénomination sociale est SAS HINGAND exploité rue de la Crépinière à 35480 GUIPRY MESSAC, sollicitant la prise en compte du changement de dirigeant ;

A R R Ê T É

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SAS HINGAND, exploité rue de la Crépinière à 35480 GUIPRY MESSAC par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société HYTHA 35)
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 demeurent inchangées, notamment le n° 21-35-2-080 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 19 janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **expirera le 18 janvier 2026.**

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Guipry-Messac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 13 avril 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-03-30-00014

Arrêté n° 23-35-1-012 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement ETS DOUAGLIN Jean à MAEN
ROCH

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Thierry DOUAGLIN, gérant, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de son établissement dénommé Etablissement Jean DOUAGLIN, sis 7 boulevard de Rennes à 35460 SAINT BRICE EN COGLES (MAEN ROCH) ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement dénommé Etablissement Jean DOUAGLIN sis 7 boulevard de Rennes - Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, exploité par M. Thierry DOUAGLIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-35-1-012**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans à compter du 14 décembre 2021. Elle expirera le 13 décembre 2026.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par M. Thierry DOUAGLIN doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Maen Roch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 30 mars 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-06-26-00023

Arrêté n° 23-35-1-077 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement OGF dénommé MELANGER PF et
Marbrerie à ARGENTRE DU PLESSIS



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Direction de la réglementation

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Marc OSSENT, Directeur Opérationnel de l'établissement funéraire OGF dénommé MELANGER Pompes Funèbres et Marbrerie sis 15 rue Ambroise Paré à 35370 ARGENTRE DU PLESSIS, sollicitant le renouvellement de son habilitation.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « Société anonyme MELANGER », filiale du groupe OGF, exploité 15 rue Ambroise Paré à ARGENTRE DU PLESSIS par M. Marc OSSENT, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous traitant : Société Hygeco Post Mortem Assistance habilité sous le n° 20-92-0216 jusqu'au 8 décembre 2025),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes funéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (située 11 rue Ambroise Paré à Argentré du Plessis),
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fournitures de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-35-1-077**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par M. Marc OSSENT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 26 juin 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. **Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 0800 71 36 35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-03-27-00011

Arrêté n° 23-35-2-102 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement TIMOUY Jean-Paul à STE MARIE
DE REDON



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Direction de la réglementation

A R R Ê T É

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Jean-Paul TIMOUY, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire (précédence habilitation délivrée le 31 MARS 2015 sous le n° 15-35-2-102).

A R R Ê T E

Article 1 : M. Jean-Paul TIMOUY, demeurant 10 allée des chênes à Sainte-Marie (35600), est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes funéraires,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fournitures de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 23-35-2-102.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ANS à compter du 30 mars 2021.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par M. Jean-Paul TIMOUY doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : M. le sous-préfet de Redon et Mme le maire de Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 27 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. **Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.**

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 0800 71 36 35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-13-00003

Arrêté n° 23-35-2-106 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS HINGAND à GUIGNEN



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Direction de la Réglementation

A R R Ê T É
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Mme Sabine LE GONIDEC, présidente de l'établissement funéraire dénommé SAS HINGAND sis au lieu-dit le Pré Chaud à 35580 GUIGNEN; sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement dont la dénomination sociale est SAS HINGAND, sis au lieu-dit le Pré Chaud à 35580 GUIGNEN, dirigé par Mme Sabine LE GONIDEC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire au lieu-dit Le Pré Chaud à GUIGNEN

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 23-35-2-106.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Guignen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 13 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-20-00004

Arrêté n° 23-35-3-251 portant habilitation dans le
domaine funéraire pour l'établissement SARL
POMPES FUNEBRES DE L HERMINE à RENNES

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-01-16-00005

Arrêté n° 23-35-4-046 portant abrogation d'une
habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement PF de la Baie à DOL DE
BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ du lundi 16 janvier 2023
portant abrogation d'une habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23, L. 2223-24 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022, portant renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire, pour une période de cinq ans, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres de la Baie », exploité 21 Bld de Normandie à 35120 DOL DE BRETAGNE ;

Considérant le changement de numéro de Siret de l'établissement Pompes Funèbres de la Baie à DOL DE BRETAGNE ;

ARRÊTE

Article 1er - L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à Monsieur Yann BAUBAN, gérant, pour l'établissement dénommé «Pompes Funèbres de la Baie», exploité 21 Bld de Normandie 35120 DOL DE BRETAGNE, est abrogée à compter du 16 janvier 2023.

Article 2 – M. le sous-préfet de Redon et M. le maire de Dol de Bretagne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Redon, le lundi 16 janvier 2023

Pour le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le sous-préfet de Redon

Redon, le mardi 17 janvier 2023

Monsieur,

Par courriel en date du 28 décembre 2022, vous m'avez informé que votre entreprise funéraire dénommée « Pompes Funèbres de la Baie » sise 21 Bld de Normandie à 35120 DOL DE BRETAGNE allait changer de Numéro de Siret.

Dans ce cas, nous devons abroger l'ancienne habilitation et en refaire une nouvelle avec un nouveau numéro d'habilitation.

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai abrogé, par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023, l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à votre établissement.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une copie de l'arrêté susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Monsieur BAUBAN Yann
gérant des Pompes Funèbres de la Baie
21 Bld de Normandie
35120 DOL DE BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE REDON

Pôle relations aux usagers
Dossier suivi par
Mme MARCHAND Catherine
☎ 02. 21 86 25 92

BORDEREAU

des pièces adressées par
Le préfet de la région Bretagne,
préfet de l'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le maire
1 Grande rue des Stuarts
35120 DOL DE BRETAGNE

le 16 janvier 2023

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION
1	<p style="text-align: center;"><u>POMPES FUNÈBRES</u> Dossier n° 22.35.4.046</p> <p>copie de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres de la Baie », sis 21 Bld de Normandie 35120 DOL DE BRETAGNE, exploité par Monsieur Yann BAUBAN.</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p>
1	<p>Copie du courrier adressé à cet établissement</p> <p style="text-align: center;">* * *</p> <p style="text-align: center;">Pour votre information</p>

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Redon et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Marc LE QUERRE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Pôle relations aux usagers
Dossier suivi par
Mme MARCHAND Catherine
☎ 02 21 86 25 92

REDON, le 16 janvier 2023
Le préfet de la région Bretagne,
préfet de l'Ille-et-Vilaine

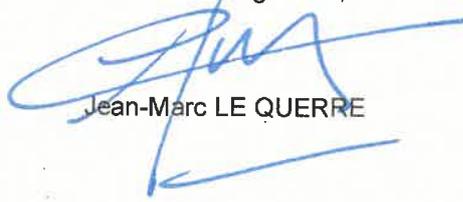
à

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales**
Direction Générale des Collectivités Locales
Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales
Bureau des Services Publics Locaux
Place Beauvau
75800 – PARIS Cedex 08

OBJET abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire
REFER circulaire INT/B/97/00151/C en date du 2 septembre 1997
P. J. 1

Conformément aux dispositions de votre circulaire citée en référence, je vous adresse, sous ce pli, une copie de mon arrêté du 16 janvier 2023 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres de la Baie», sis 21 Bld de Normandie 35120 DOL DE BRETAGNE, exploité par Monsieur Yann BAUBAN.

Pour le sous-préfet de Redon et par
délégation,
Le secrétaire général,


Jean-Marc LE QUERRE

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-04-12-00009

Arrêté n° 23-35-4-071 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS GALLET Crématorium de St
Malo à ST MALO



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Direction de la Réglementation

ARRÊTÉ
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Fabrice GALLET, directeur général du crématorium de ST MALO, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de son établissement dénommé SAS GALLET Crématorium de St Malo sis 31 rue Louis Chopier à 35400 SAINT MALO ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dont la dénomination sociale est SAS GALLET Crématorium de St Malo, sis 31 rue Louis Chopier à 35400 SAINT MALO, géré par M. Fabrice GALLET, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium ;

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 23-35-4-071.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et le maire de St Malo chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 12 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-01-16-00004

Arrêté n° 23-35-4-087 portant habilitation dans
le domaine funéraire pour l'établissement
BAUBAN COSTARD à DOL DE BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 donnant délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU la demande formulée par Messieurs BAUBAN Yann et COSTARD Sylvain, gérants de la société BAUBAN COSTARD, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement situé 21 boulevard de Normandie à 35120 DOL DE BRETAGNE ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé BAUBAN COSTARD, situé 21 boulevard de Normandie à 35120 DOL DE BRETAGNE exploité par Messieurs BAUBAN Yann et COSTARD Sylvain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous-traitance avec la société Hytha 35 habilitée sous le n°21-35-2-152),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de chambre funéraire
- Fournitures des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, objets et prestations pour les obsèques, inhumations, exhumations ou crémations

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-35-4-087**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ans à compter du 16 janvier 2023.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par Messieurs BAUBAN Yann et COSTARD Sylvain doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de REDON.

Article 5 : Le sous-préfet de REDON et le maire de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 16 janvier 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le sous-préfet de Redon

Redon, le lundi 16 janvier 2023

Messieurs,

Je vous adresse sous ce pli mon arrêté en date du 16 janvier 2023 portant habilitation pour une durée de cinq ans dans le domaine funéraire de votre établissement BAUBAN COSTARD, sis 21 Bld de Normandie 35120 DOL DE BRETAGNE.

À cette occasion, il me semble utile de vous rappeler les obligations qui s'imposent à vous en matière d'informations délivrées aux familles, notamment sur la transparence des prix pratiqués. Les familles confrontées à un deuil devant organiser les funérailles dans des délais très brefs, cette information revêt donc une importance particulière.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a instauré un devis pour les prestations funéraires. C'est dans ce cadre qu'a été publié l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, entré en vigueur le 1er janvier 2011. Ce modèle a instauré une terminologie commune obligatoire de nature à faciliter les comparaisons, par les familles, des tarifs pratiqués par les opérateurs de Pompes Funèbres.

Conformément à l'article L 2223-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les opérateurs de pompes funèbres doivent déposer, auprès de la mairie où ils ont leur siège social et des mairies de plus de 5 000 habitants du département, des devis chiffrés ; ils peuvent également déposer ces devis auprès de toute autre commune. Celles-ci assurent alors leur mise à disposition auprès des administrés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Messieurs BAUBAN Yann et COSTARD Sylvain
21 Bld de Normandie
35120 DOL DE BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE REDON
Administration Générale

Dossier suivi par :
Catherine MARCHAND

☎ 02 21 86 25 92

BORDEREAU

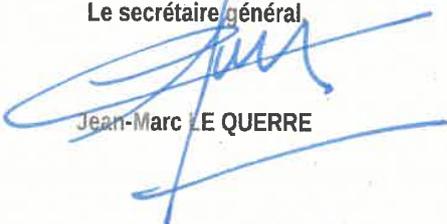
des pièces adressées par le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

le 16 janvier 2023

Monsieur le maire
1 Grande rue des Stuarts
35120 DOL DE BRETAGNE

NOMBRE DE PIÈCES	DÉSIGNATION
1	<p style="text-align: center;"><u>POMPES FUNÈBRES</u> Dossier n° 23-35-4-087</p> <p>Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement BAUBAN COSTARD, sis 21 bld de Normandie 35120 DOL DE BRETAGNE exploité par Messieurs BAUBAN Yann et COSTARD Sylvain.</p> <p style="text-align: center;">* * * * *</p> <p>Pour attribution</p> <p style="text-align: center;">* * *</p>

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Redon
et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Marc LE QUERRE